Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-R23-2078

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de Haveluy Cyclo Club en date du 26 janvier 2023 **afin d'organiser le Prix Cycliste Ufolep de Rieulay sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 12 mars 2023, la circulation des véhicules sera restreinte sur **:**
- la route départementale 47 entre les PR 24 + 111 et 23 + 340
- la route départementale 225 entre les PR 0 + 421 et 0 + 925
- la route départementale 225N entre les PR 0 + 0 et 1 + 907
- la route départementale 25 entre les PR 10 + 848 et 10 + 981
- la route départementale 143 entre les PR 0 + 0 et 1 + 31[1]

sur le territoire **des communes de PECQUENCOURT, SOMAIN, VRED, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisation.
Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 12h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai

Signé par : Christophe DELBEQUE
Date : 30/01/2023
Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: RD0047 de 50.374,3.25 à 50.367,3.246; RD0225 de 50.367,3.241 à 50.37,3.237; RD0225N de 50.37,3.237 à 50.387,3.234; RD0025 de 50.387,3.234 à 50.388,3.236; RD0143 de 50.388,3.236 à 50.387,3.249

de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
MM. Les Maires des communes de PECQUENCOURT, SOMAIN, VRED, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 janvier 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 01-02-2023
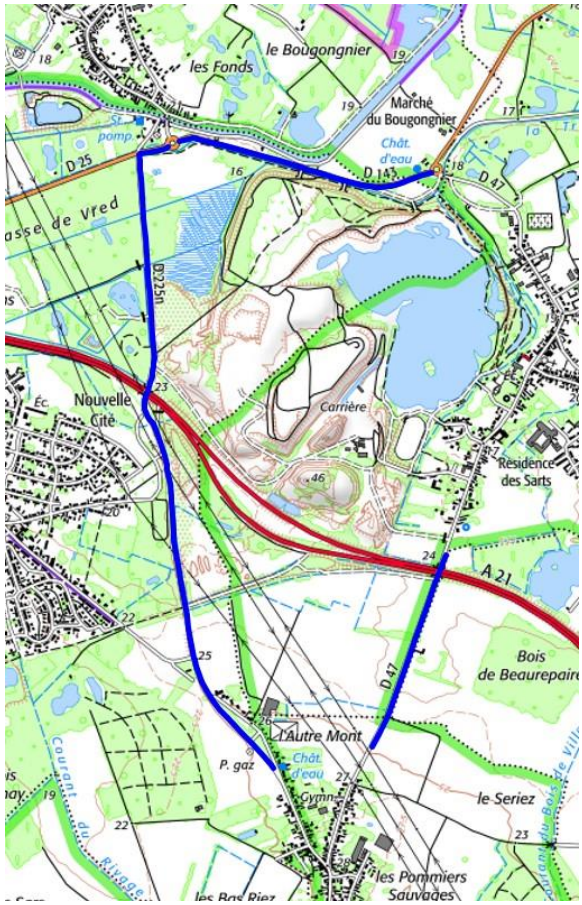
Annexe – plan de situation